



**Certificat de superficie de la partie privative**

Numéro de dossier : 223225  
Date du repérage : 21/01/2022

Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département : Savoie Adresse : 234 route de la Sarraz Commune : 73100 GRESY SUR AIX Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 26, Désignation des lots de copropriété : Bat. Le Meyrieux; Etage 3 Lot numéro 22,
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)
Nom et prénom : Monsieur REY Thierry Adresse : 794 route de Trévignin 73100 GRESY SUR AIX Date du repérage : 21/01/2022

Désignation du propriétaire
Désignation du client : Nom et prénom : Monsieur REY Thierry Adresse : 794 route de Trévignin 73100 GRESY SUR AIX
Désignation de l'opérateur de diagnostic
Nom et prénom : COHIDON Philippe Nom de l'entreprise : CEDIAG 73 Numéro SIRET : 833953227 Compagnie d'assurance : AXA N° de police et validité : 1004835704 / le 31/12/2021

**Surface loi Carrez totale: 75,50 m<sup>2</sup> (soixante-quinze mètres carrés cinquante)**

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
3ème étage - Entrée	8,65	8,65	
3ème étage - Wc	1,10	1,10	
3ème étage - Cuisine	9,85	9,85	
3ème étage - Séjour	31,66	31,66	
3ème étage - Salle de bain	3,79	3,79	
3ème étage - Chambre 1	10,41	10,41	
3ème étage - Chambre 2	10,04	10,04	
3ème étage - Balcon	-	(5,30)	Lot annexe exclus du lot principal
Sous-Sol - Cave	-	(3,88)	Lot annexe exclus du lot principal
Rez de chaussée - Garage	-	(13,51)	Lot annexe exclus du lot principal
<b>TOTAL</b>	<b>75,50</b>	<b>75,50</b>	

**Surface loi Carrez totale: 75,50 m<sup>2</sup> (soixante-quinze mètres carrés cinquante)**  
**Surface au sol totale: 75,50 m<sup>2</sup> (soixante-quinze mètres carrés cinquante)**

Fait à Méry, le 21/01/2022 Par : COHIDON Philippe

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement. **Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. La composition et la situation des lots de copropriété nous ont été communiqués par le propriétaire ou mandataire. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué qu'à titre indicatif. La garantie de mesurage est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéficiaire de la prestation. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre

CROQUIS DE REPERAGE

